

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} JUILLET 2016

L'an deux mil seize le premier du mois de JUILLET à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 24 Juin 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme MILLON Florence ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE -SUBVENTION 2016

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 Mai 2016 n°20161905-0041 par laquelle une subvention d'un montant de 25.000 € a été octroyée au Comité des Fêtes.

L'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, impose aux collectivités publiques de conclure avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € par an, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée (convention d'objectifs).

Le maire donne lecture de ladite convention.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la convention entre le comité des Fêtes et la commune de Saint Bonnet en Champsaur concernant l'utilisation de la subvention de 25.000 euros (vingt-cinq mille euros) et **AUTORISE** le maire à la signer.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	4
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2016

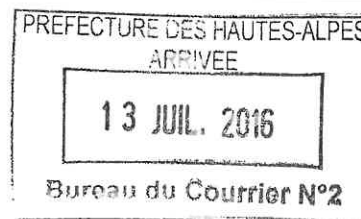
Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
ET LE COMITE DES FETES**

EXERCICE 2016



Entre :

La commune de Saint Bonnet en Champsaur représentée par Monsieur Laurent DAUMARK

Et :

L'Association dénommée COMITE DES FETES dont le siège est à Mairie 05500 Saint Bonnet en Champsaur représentée par son président, Monsieur Eric MASSE

Vu la délibération du conseil municipal du 19 Mai 2016 n° 20161905-041

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er :

La commune de Saint Bonnet en Champsaur s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser : animations diverses, événements , fête patronale de la Saint Jean, les feux d'artifices du 13 Juillet, les animations des soirées des mercredis de l'été.

Article 2 :

Pour 2016, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif, des actions retenues ou de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 25.000 euros.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en versement au cours du mois de Juin par une avance sur production d'un état prévisionnel d'emploi et règlement d'acomptes sur justification de l'emploi de l'avance ou de l'acompte précédent.

Article 3 :

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues s'élève à 25.000 euros

L'association emploie un effectif de 0 agent.

Le budget enregistré en recettes :

- une subvention de l'Etat de 0 euros
- une subvention de la Région de 0 euros
- une subvention du Département de 0 euros
- une subvention de la Commune de 25.000 euros
- des recettes propres attendues de ...0..... euros

Article 4 :

L'association s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

* de l'objectif

* de l'ensemble des actions prévues

Article 5 :

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 6 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 7 :

L'association fera connaître à la commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 8 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;

- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 10 :

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016..

Article 11 :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier principal de la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

Pour la Commune de Saint Bonnet

Fait à Saint Bonnet le 02/07/2016



Pour l'Association

Eric MASSE,
Président.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Eric Masse', is written below the typed name.